

**Avis d'entrée en vigueur  
du Règlement 1023-16**

**AVIS AU PUBLIC** est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2016, le règlement suivant :

**Règlement 1023-16 modifiant le Règlement 848-08 concernant le fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

Le Règlement 1023-16 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,  
Ce 6<sup>e</sup> jour de décembre 2016

Céline LeBlanc  
Greffière